



Remboursement pour le perfectionnement professionnel

Afin de promouvoir le perfectionnement professionnel continu des membres de l'AEEFA, l'AEEFA offre des remboursements destinés à compenser les dépenses liées à la participation à des activités de perfectionnement professionnel. Ces activités devront suivre certains critères.

Le budget accordé aux remboursements est partagé en 2 semestres : du 1er juillet au 31 décembre (1er semestre) et du 1er janvier au 30 juin (2e semestre).

Le montant maximal de remboursement est 800\$.

Critères d'admissibilité

Pour être accessible au remboursement, vous devez :

- être titulaire d'un brevet d'enseignement de l'Alberta;
- être membre actif de l'ATA;
- être membre de l'AEEFA;
- avoir l'intention de poursuivre votre carrière en éducation en Alberta;
- avoir fait une seule demande pour l'année scolaire en cours.

Pertinence du perfectionnement professionnel

Pour obtenir le remboursement, la formation doit s'inscrire dans les paramètres suivants :

1. permettre à l'enseignant d'améliorer sa pratique professionnelle;
2. avoir un lien avec la **Norme de qualité pour l'enseignement ou la Norme de qualité de leadership scolaire.**
3. être directement liée à la pratique pédagogique;
4. cibler en priorité l'enseignement et l'apprentissage;
5. porter sur des thèmes d'actualité et aborder des questions fondamentales;
6. s'appliquer au contexte albertain;
- 7.



Dépenses admissibles

A) Dépenses admissibles pour une formation

- Frais d'inscription
- Repas
- Matériel nécessaire à la formation
- Déplacement
- Hébergement
- Stationnement

B) Dépenses admissibles pour un cours universitaire

- Frais d'inscription
- Matériel nécessaire au cours
- Hébergement*
- Stationnement
- Manuels nécessaires au cours
- Déplacement*
- Repas*

C) Les dépenses non-admissibles :

- Frais de suppléance
- Des ressources pédagogiques
- Frais de gardiennage
- Dépenses liées à la famille

* **Seulement si applicable.** Une preuve sera nécessaire.

Pour savoir les montants éligibles pour l'hébergement et les repas, veuillez consulter l'exemple de Formulaire de remboursement disponible sur le site internet de l'AEEFA.

Directives pour demander le remboursement

A) Directives pour une formation

1. Remplir le Formulaire d'intention disponible sur le site de l'AEEFA avant la tenue de votre formation;
2. Envoyez le formulaire de demande de remboursement par courriel à l'AEEFA (flamoureux@aeefa.ca) avec comme objet « Demande d'intention en perfectionnement professionnel »;
3. La personne responsable du perfectionnement professionnel de l'AEEFA approuvera les demandes selon les critères établis dans un délai raisonnable suivant la réception de la demande;
4. Participer activement à cette activité de perfectionnement professionnel;



B) Directive pour un cours universitaire

1. Remplir le formulaire d'intention avant le début du cours ou pendant le cours.
2. Envoyez le formulaire de demande de remboursement par courriel à l'AEEFA (flamoureux@aeefa.ca) avec comme objet « Demande d'intention en perfectionnement professionnel »;
3. La personne responsable du perfectionnement professionnel de l'AEEFA approuvera les demandes selon les critères établis dans un délai raisonnable suivant la réception de la demande;
4. Compléter votre cours universitaire et réussir le cours.

Le cours doit être suivi pendant le semestre d'attribution du remboursement.

Procédure d'attribution des remboursements

1. La pertinence du choix de l'activité de perfectionnement professionnel sera un critère important de sélection en plus des exigences décrites plus haut.
2. Étant donné qu'un nombre limité de remboursements sera attribué par semestre, les formulaires de demandes seront examinés au fur et à mesure de leur réception.
3. Les bénéficiaires seront avisés par courriel.
4. Le montant du remboursement sera versé jusqu'à **un maximum de 800\$** suivant la réception du formulaire de remboursement **dans les trois semaines suivant** la fin du perfectionnement professionnel.
5. Une seule demande par année par personne sera prise en considération.

Directives pour le remboursement

Pour se faire rembourser, les bénéficiaires doivent :

1. Participer à l'activité de perfectionnement professionnel choisie;
2. Envoyer par la poste le formulaire de remboursement dûment rempli et accompagné des originaux des reçus et factures détaillés au trésorier de l'AEEFA, et ce, **dans les trois semaines qui suivent** l'activité de perfectionnement professionnel.

Aucun remboursement ne sera effectué si le dossier est incomplet.

3. Dans le cas d'une demande de remboursement pour un cours universitaire admissible, vous devez joindre les documents suivants:
 - L'attestation de votre réussite du cours (relevé de notes)
 - La preuve de paiement des cours





Suggestions de partage

On recommande fortement à tous les bénéficiaires d'un remboursement de partager les nouvelles connaissances qu'ils auront acquises avec leur communauté scolaire.

Voici donc quelques suggestions :

- Présentation d'un diaporama, d'une vidéo ;
- Présentation lors d'un des congrès (grands congrès, conseils de spécialistes, etc.);
- Écrire un article pour une revue pédagogique (Coffre aux trésors; ATA Magazine, ATA News, etc.);
- Contribution d'une page Web, d'un blogue, d'une page Moodle, d'un forum;
- Affiche ou autre document écrit tel qu'une lettre, un compte-rendu, etc. ;
- Sommaire d'un travail rédigé ou présenté dans le cadre d'un cours;
- Liste de stratégies, de documents, de sites internet;
- Présenter un résumé ou faire une démonstration à l'école;
- Présenter les résultats d'une étude faite lors du perfectionnement professionnel;
- Partager les documents créés lors de l'activité de perfectionnement professionnel.

